

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD1682

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les articles L. 541-9-5 à L. 541-9-8 du code de l'environnement, dans leur rédaction résultant du présent article, entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa prévoit les modalités d'entrée en vigueur des nouveaux dispositif de sanctions administratives.